



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 189 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les recherches scientifiques récentes ont démontré la nocivité des commotions cérébrales sur la santé et le développement des jeunes hockeyeurs;

CONSIDÉRANT QUE la pratique du hockey « plein contact » est la cause de multiples blessures et engendre un coût important pour notre système de santé;

CONSIDÉRANT QUE la pratique du hockey « plein contact » est basée sur l'intimidation et l'agression physique de l'adversaire;

CONSIDÉRANT QUE ce comportement est contraire aux campagnes de sensibilisation contre l'intimidation et le taxage dans les écoles;

CONSIDÉRANT QUE nous ne pouvons accepter sur une patinoire un comportement que l'on n'accepterait pas dans une cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE la taille et le poids des adolescents peut parfois varier presque du simple au double;

CONSIDÉRANT QUE, lorsqu'ils auront 25 ans, 99% des jeunes qui pratiquent le hockey aujourd'hui soit ne joueront plus au hockey ou joueront dans une ligue de garage sans contact;

CONSIDÉRANT QUE ce qui peut être acceptable pour des joueurs adultes professionnels ne l'est pas nécessairement pour nos enfants et nos adolescents au niveau mineur;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et à Hockey Québec, pour la protection de nos enfants, à partir de la saison 2012-2013, d'étendre aux catégories Bantam et Midget, BB et CC, la notion de hockey « semi-contact » déjà mise en vigueur en 2011 pour les catégories Pee-Wee 2 lettres.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Émilien Pelletier, Saint-Hyacinthe

01/11/2012

Date de signature de l'extrait